



STRUCTURE DE L'ORGANISATION

Cinq Familles d'accueil travaillent en continu toute l'année pour le bien-être des chats.

Un site internet recense tous les chats accueillis par Félin pour l'autre, chaque chat disposant de sa fiche personnelle.

L'organisation ne perçoit aucune subvention publique. C'est grâce à la générosité des entreprises et des donateurs particuliers que Félin pour l'autre réalise chaque année le sauvetage de centaines de chats.



DEPUIS LA CREATION DE L'ORGANISATION, **129 ADOPTIONS ET 144 STERILISATIONS** ONT ETE REALISEES.

AUJOURD'HUI, 1 SAUVETAGE EST EFFECTUE TOUTS LES **2 JOURS** EN MOYENNE PAR FELIN POUR L'AUTRE. ■

« Ce que nous souhaitons avant tout, c'est offrir le meilleur accueil possible pour les chats transitant par notre organisation. Nous préférons le système des familles d'accueil à celui des chatteries traditionnelles car des études de comportement ont démontré que les chats s'y sentaient mieux et développaient moins de troubles par ce biais.

Nos accueils sont étudiés pour être parfaitement adaptés à cette activité, nos petits protégés bénéficient d'un confort optimum et d'une vie de famille enrichie... »

Gaëlle et Sarah, fondatrices de Félin pour l'autre.

COORDONNEES

Gaëlle : 06.61.68.83.37

Sarah : 06.25.26.09.93

✉ contact@felinpourlautre.com
www.felinpourlautre.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'année 2008 En France :

- Près de **30 000** chats ont été abandonnés.
- Plus de **50 000** chats ont été victimes « d'euthanasie de convenance ».

Dans le monde :

25 millions d'animaux sont abandonnés chaque année. Sur ces 25 millions, 27% sont des animaux de race. **9 millions** d'animaux meurent de froid, de faim ou autre dans la rue ; l'autre moitié se retrouve dans les refuges ou fourrières. Il est procédé à **600 000** euthanasies par an, et 50% des animaux des refuges y sont apportés par leurs propriétaires eux-mêmes.

L'abandon d'un animal est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende.**

(Source 30MA-2008)